



L'accueil familial:

C'est quoi ?

Le Conseil départemental a pour mission d'instruire les demandes ou renouvellement d'agrément, il

organise le contrôle des accueillants familiaux, de leurs remplaçants et assure le suivi médico-social des personnes accueillies.

Un contrat d'accueil est un contrat privé dit de «gré à gré» conforme aux directives nationales. Il est obligatoirement signé entre 2 parties, l'accueillant familial et la personne accueillie et/ou son représentant légal si celle-ci bénéficie d'une mesure de protection. Le département n'est pas signataire de ce contrat d'accueil, il en est le dépositaire et effectue une mission de surveillance. Ce contrat précise les droits et les obligations des deux parties et notamment les conditions de rémunération

C'est qui ?

Les familles d'accueil sont environ 530 dans le département du Nord. Les conditions d'accueil sont garanties pour la personne accueillie : la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral. En contre-partie, une rémunération journalière, des indemnités de frais d'entretien et de mise à disposition de(s) pièce(s) réservée(s) à la personne accueillie sont attribués à l'accueillant

Des aides financières sont possibles sous conditions, demandez notre documentation spécifique.



A mi-chemin entre le maintien à domicile et la prise en charge en maison de retraite, l'accueil familial ne génère aucune dépense supplémentaire, bien au contraire : c'est une source d'économies pour la société, favorisant la création d'emplois de proximité non délocalisables, contribuant à la revitalisation des territoires ruraux.

Quel cadre légal ?

Un peu d'historique... l'accueil avant 1989, se déroulait dans des conditions sans encadrement. Aujourd'hui, c'est l'agrément de l'accueillant familial qui déclenche les aides financières et qui garanti une prise en charge globale de « soins » s'articulant autour d'un projet de vie axé sur la bienveillance, le lien social et sur le ralentissement de la perte d'autonomie, « Porter l'autre, le prendre soin ».

Le dispositif d'accueil familial est garanti et encadré juridiquement par la loi du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes et par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et ses décrets d'applications. Chaque département à la charge d'appliquer le dispositif et assure la surveillance de l'accueil familial.

Association des professionnels de l'Accueil familial
du département du Nord pour personnes âgées et
adultes en situation de handicap



Affable59

8, Cappel straete
59284 PITGAM (BERGUES)
Association loi 1901
tél. : 09 70 46 29 68
Permanence téléphonique le
mardi et jeudi de 14h. À 18h.
fax. 03 74 06 01 94
Affable59@gmail.com
www.affable59.fr

L'Accueil Familial Pour personnes âgées et adultes en situation de handicap

Y avez-vous pensé pour vos proches ?

*L'association AFFABLE59
est à votre disposition pour étudier
tout projet d'hébergement*



Vivre en famille d'accueil

L'accueil familial est limité à trois personnes accueillies par foyer, voire 4 (sous certaines conditions).

Vous êtes le représentant d'une personne en perte d'autonomie...vous recherchez ou vous avez trouvé la famille d'accueil adaptée au profil de votre proche

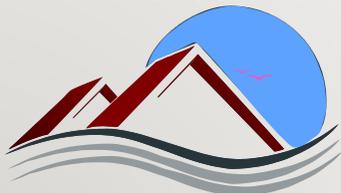
L'accueil familial est certainement la solution d'hébergement la plus proche du domicile et permet de :

- Briser l'isolement et de retrouver des liens sociaux
- Partager la vie en famille dans un cadre confortable et sécurisant
- Échapper à l'hébergement institutionnalisé
- Être pris en charge par des accueillants encadrés et formés par le Département. Une formule sûre et de qualité

Vous avez besoin d'aide pour finaliser et/ou optimiser l'entrée en famille d'accueil ?

Contactez-nous au coordonnées ci-dessous pour une évaluation de vos besoins.

Association des professionnels de l'Accueil familial
du département du Nord pour personnes âgées et
adultes en situation de handicap



Affable59

8, Cappel straete
59284 PITGAM (BERGUES)
Association loi 1901
tél. : 09 70 46 29 68
Permanence téléphonique le
mardi et jeudi de 14h. À 18h.
fax. 03 74 06 01 94
Affable59@gmail.com
www.affable59.fr

A qui s'adresse l'accueil familial ?

- Toute personne âgée à partir de 65 ans ou à 60 ans si la personne a déjà déposé une demande d'APA (Allocation pour le Perte d'Autonomie)
- Un adulte en situation de handicap reconnu à plus de 80%.

Le principal critère d'éligibilité est d'être sociable et d'accepter de partager une vie familiale en harmonie avec les accueillants mais également les autres accueillis.

L'hébergement d'un couple de personnes âgées ou handicapées est envisageable dans le respect de la réglementation.

Depuis peu, les accueillants peuvent participer au répit du proche aidant et recevoir à temps partiel... c'est l'accueil de jour ! Véritable passerelle à une intégration réussie en famille d'accueil, l'accueil de jour permet d'entrevoir l'adéquation entre l'accueillant et l'accueilli au rythme de la personne accueillie.

Les accueillants familiaux sont souvent d'anciens soignants ou travailleurs sociaux, mais aussi d'anciens aidants familiaux. Ils sont pour la plupart de jeunes actifs mais nous rencontrons aussi d'anciennes familles d'accueil qui possèdent certes une grande compétence mais également la motivation de la première heure.

Accueillant familial... un vrai métier qui tend vers la professionnalisation !

Situés principalement en milieu péri-urbain, les familles d'accueil disposent de leur propre réseau de professionnels de santé (médecin, psychiatre, infirmier, orthophoniste, éducateur spécialisé, kinésithérapeute...)

Simplifiez-vous l'entrée en accueil familial !

Vous souhaitez être accompagné dans votre démarche, demandez notre documentation spécifique pour profiter de notre mandat de gestion

L'accueil familial est une alternative à l'hébergement institutionnel, les familles d'accueil sont des micro structures libérales à caractère familial. Ce sont des professionnels agréés, encadrés et formés par le Conseil départemental, une formule sûre et de qualité.



Toute personne accueillie en famille d'accueil devient l'employeur de l'accueillant

familial agréé et obtient le statut de « particulier employeur ». A ce titre, il est exonéré de charges patronales à hauteur de 50%. Des dispositions particulières au niveau fiscal existent et permettent un montage financier de l'accueil familial très intéressant. NOUS CONSULTER...

Un Accueillant Familial soutenu et accompagné par l'association AFFABLE59 est un gage de sérieux et de qualité



Visitez notre site www.affable59.fr